



Finances, achats publics et systèmes d'information
Commande publique

Décision n° 2023-167

Objet : Signature d'un acte modificatif n°1 au marché public n°21FI01 « prestations de contrôle en matière d'hygiène et de sécurité sanitaire »

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1, L.2194-1 et R.2123-1 1°,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 2021-140 en date du 28 juin 2021, actant de la décision d'attribution et de la signature du marché public n°21FI01 avec la société AGROBIO pour un montant annuel maximum de 20 000 € HT (hors révision de prix),

Considérant que les dénominations des parties n'ont pas été précisées dans l'acte ayant formalisé le marché public,

DECIDE de signer un acte modificatif au marché public, ayant pour objet d'acter la dénomination des parties en ajoutant un paragraphe à l'article 1.1 du cahier des charges valant acte d'engagement.

PRECISE que ledit acte modificatif prendra effet à compter de sa notification et sera applicable jusqu'au terme du marché public.

Fait à Sceaux, le 15 juin 2023



Philippe LAURENT